

ARRETE n° 2025-62

Objet : Modification de l'arrêté n°2025-37 du 10 mars 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (session 2025), en application du décret n°2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-37 du 10 mars 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (session 2025),

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Considérant que pour tenir compte de l'inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les centres de gestion organisateurs ont décidé de prolonger les périodes de préinscription et d'inscription,

ARRETE

Article 1 : Voies et nombre de postes ouverts

En application du décret n°2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, la répartition des 88 postes ouverts telle que stipulée à l'article 2 de l'arrêté n°2025-37 du 10 mars 2025 susvisé est modifiée comme suit :

- concours externe : 26 postes ;
- concours interne : 54 postes ;
- troisième concours : 8 postes.

Article 2 : Prolongation des périodes de préinscription et de validation de l'inscription

Les dates d'échéance des périodes de préinscription et de validation de l'inscription mentionnées à l'article 5 de l'arrêté n°2025-37 du 10 mars 2025 susvisé sont modifiées comme suit :

- La préinscription est ouverte du mercredi 2 avril 2025 **au mercredi 4 juin 2025**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine (au lieu du mercredi 7 mai 2025) ;
- La date limite de la validation de l'inscription (date de clôture de l'inscription au concours) est fixée **au jeudi 12 juin 2025**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine (au lieu du jeudi 15 mai 2025).

Article 3 : Modalités de modification des inscriptions en cours

Pour les candidats déjà inscrits et souhaitant changer de voie de concours, il convient de procéder à une nouvelle préinscription puis une validation, avant les échéances mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Au-delà de ces délais, aucune modification de voie ne pourra être acceptée.

Les candidats concernés doivent, au préalable, vérifier qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire dans la voie de concours choisie.

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-37 du 10 mars 2025 précité demeurent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 28 avril 2025.



Pour le Président empêché,
Pour le 1^{er} Vice-Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Jean-Maurice VENTURINI.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 02 mai 2025